

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MOULINS
COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU LUNDI 28 JUIN 2021

Le lundi vingt-huit juin deux mille vingt-et-un à 18H00, le Conseil Municipal de la Ville de Moulins s'est réuni à l'Espace Villars, Route de Montilly à Moulins (déplacé, après en avoir informé Monsieur le Préfet de l'Allier afin de respecter les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire) sur la convocation régulièrement adressée à ses membres le jeudi vingt et un juin deux mille vingt-et-un pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour de la séance, sous la présidence de Monsieur PERISSOL, Maire (délibérations n°DCM202167, DCM202168, DCM202170 à DCM202184 et DCM2021086 à DCM2021129) et de Monsieur MOREAU, 2^{ème} adjoint (délibérations n°DCM202169 et DCM202185).

ETAIENT PRESENTS :

M. PERISSOL, Maire,

Mme de BREUVAND (présente pour les délibérations n°DCM202167, DCM2021105, DCM2021111, absente à partir de la délibération n°DCM202168 : a donné pouvoir à M. FIKRY), M. MOREAU, Mme MARTIN, M. LUCOT, Mme LEGRAND (absente pour la délibération n°DCM202185 : n'a pas donné pouvoir), M. GEFFRAY, Mme MARTINS (absente aux délibérations n°DCM202167 à DCM202175 et DCM2021105, DCM2021111 : a donné pouvoir à Mme BETIAUX et absente à la délibération n°DCM202185 : n'a pas donné pouvoir), M. KARI (absent pour la délibération n°DCM202115 : n'a pas donné pouvoir), M. ROSNET (absent pour la délibération n°DCM202112 : n'a pas donné pouvoir), Mme EYRAUD, Mme TABUTIN (présente pour les délibérations n°DCM202167, DCM2021105, DCM2021111, absente à partir de la délibération n°DCM2021168 : a donné pouvoir à Mme LEGRAND, ne donne pas pouvoir pour la délibération n°DCM202185), M. BOISMENU (absent pour la délibération n°DCM2021119 : n'a pas donné pouvoir), Mme PAGNON (absente à la délibération n°DCM202183 : ne donne pas pouvoir), M BUDAK, Mme BELIN, M. CARPENTIER (présent pour les délibérations n°DCM202167, DCM2021105, DCM2021111, absent à partir de la délibération n°DCM202168 : a donné pouvoir à Mme de VAULX-RICAUD), M. BERNARD, Mme de VAULX-RICAUD, Mme CORTEGGIANI (présente pour les délibérations n°DCM202167, DCM2021105, DCM2021111, absente à partir de la délibération n°DCM2021168 : a donné pouvoir à Mme MARTIN, n'a pas donné pouvoir pour la délibération n°DCM2021119), M. FIRKY, Mme BETIAUX, M. LUNTE, M. DARNET, Mme CHARMANT (absente pour les délibérations n°DCM2021102 et DCM2021119 n'a pas donné pouvoir), M. JACQUET, M. FLEURY, M. MONNET, Mme ROBERT,

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

Mme VINCENT a donné pouvoir à Mme BELIN

Mme NAVEAU a donné pouvoir à M. BOISMENU

Mme LEPRINCE a donné pouvoir à Mme PAGNON

Mme BATILLAT a donné pouvoir à M. LUNTE

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. FIKRY

Le Conseil Municipal a décidé :

Délibération n° DCM202167

1. INSTALLATION D'UNE NOUVELLE CONSEILLERE MUNICIPALE

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Prend acte de l'installation de Madame Maud BETIAUX en qualité de conseillère municipale,

Précise que le tableau du Conseil Municipal sera actualisé et transmis en préfecture.

Délibération n° DCM202168

2. COMPTE DE GESTION - ANNEE 2020

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Arrête les comptes de gestion énumérés ci-dessus de l'exercice 2020,

Constate que les comptes de gestion concordent avec les comptes administratifs.

Délibération n° DCM202169

3. COMPTE ADMINISTRATIF - BUDGET PRINCIPAL VILLE ET BUDGETS ANNEXES - ANNEE 2020

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Donne acte à Monsieur le Maire de la présentation faite du compte administratif du Budget Principal de la Ville et des comptes administratifs des Budgets Annexes du camping, du théâtre et des parcs de stationnement,

Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes du camping, du théâtre et des parcs de stationnement, les identités de valeurs avec les indications des comptes de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

Arrête les résultats tels que définis dans le compte administratif 2020 du Budget Principal de la Ville et dans les comptes administratifs 2020 des budgets annexes du camping, du théâtre et des parcs de stationnement.

I Le compte administratif 2020 : les éléments budgétaires

A. Les axes de la politique financière de la commune

- 1) *Maîtriser les dépenses de gestion ...*
- 2) *... Pour dégager une épargne nette suffisante permettant :*
 - a) *d'autofinancer les investissements*
 - b) *de limiter le recours à l'emprunt et de stabiliser la dette*
- 3) *... Tout en maintenant la politique de non augmentation des impôts engagée depuis 1994*

B. Le résultat de la gestion 2020

1/ Budget principal

Le compte administratif de la Ville présente pour 2020 un excédent global de clôture de 12 099 990,78 €.

Il s'établit ainsi :

SECTION D'INVESTISSEMENT

<u>Dépenses :</u>	6 432 156,96 €
- <u>Réelles</u>	5 699 201,99 €
Dont Chapitre 10	389 970,63 €
Chapitre 16	974 182,27 €
Chapitre 20, 204, 21, 23	4 335 049,09 €
- <u>D'ordre de section à section</u>	210 651,21 €
- <u>D'ordre à l'intérieur de la section</u>	522 303,76 €
<u>Recettes :</u>	6 697 281,30 €
- <u>Réelles</u>	1 347 583,86 €
Dont Chapitre 10	454 928,26 €
Chapitre 13	757 085,60 €
Chapitre 16	570,00 €
Chapitre 204	40 000,00 €
Chapitre 27	95 000,00 €
- <u>D'ordre de section à section</u>	2 247 592,30 €
- <u>D'ordre à l'intérieur de la section</u>	522 303,76 €
- <u>Excédent d'investissement 2019 reporté :</u>	480 520,91 €
- <u>Affectation du résultat 2019</u>	2 099 280,47 €

Cette section fait apparaître un excédent d'investissement de clôture avant affectation des résultats de 265 124,34 €.

Les opérations restant à réaliser à la clôture de l'exercice se montent à :

- dépenses	5 425 032,25 €
- recettes	932 637,00 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses : 21 764 537,60 €

- <u>Réelles</u>	19 516 945,30 €
Dont Chapitre 011	4 435 050,36 €
Chapitre 012	8 156 104,14 €
Chapitre 65	3 865 182,74 €
Chapitre 66	378 801,03 €
Chapitre 67	2 381 807,03 €
Chapitre 68	300 000,00 €

- <u>D'ordre</u>	2 247 592,30 €
------------------	----------------

Recettes : 33 599 404,04 €

- <u>Réelles</u>	21 361 090,04 €
Dont Chapitre 70	855 397,47 €
Chapitre 73	11 451 719,42 €
Chapitre 74	8 034 643,54 €
Chapitre 75	525 289,59 €
Chapitre 013	293 601,32 €
Chapitre 76	16,56 €
Chapitre 77	200 422,14 €

- <u>D'ordre</u>	210 651,21 €
------------------	--------------

- <u>Excédent de fonctionnement 2019 reporté</u>	12 027 662,79 €
--	-----------------

Cette section fait apparaître un excédent de fonctionnement de clôture avant affectation des résultats de 11 834 866,44 €.

Conclusion :

Ces résultats 2020 sont repris à l'exercice 2021.

2/ Budget théâtre

SECTION D'INVESTISSEMENT

- <u>Dépenses</u>	2 739 387,31 €
Dont Chapitre 20	13 530,99 €
Chapitre 21	65 326,08 €
Chapitre 23	287 770,48 €
Chapitre 040	162 936,93 €
Chapitre 001	2 209 822,83 €
- <u>Recettes</u>	2 173 939,15 €
Dont Chapitre 10	94 279,69 €
Chapitre 13	2 071 797,70 €
Chapitre 040	7 861,76 €

La section présente un déficit de clôture de 565 448,16 €.

Les opérations restant à réaliser à la clôture de l'exercice se montent à :

- Dépenses	14 014,26 €
- Recettes	424 387,25 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

- <u>Dépenses</u>	577 656,54 €
Dont Chapitre 011	268 204,72 €
Chapitre 012	233 076,23 €

Chapitre 67	68 513,83 €
Chapitre 042	7 861,76 €
- <u>Recettes</u>	732 731,71 €
Dont Chapitre 70	183 197,69 €
Chapitre 74	12 231,57 €
Chapitre 75	364 358,23 €
Chapitre 77	10 007,29 €
Chapitre 042	162 936,93 €

La section présente un excédent de clôture de 155 075,17 €.

Conclusion :

Ces résultats 2020 sont repris à l'exercice 2021.

3/ Budget camping

SECTION D'INVESTISSEMENT

- <u>Dépenses</u>	39 833,65 €
Dont Chapitre 21	6 520,00 €
Chapitre 23	19 999,65 €
Chapitre 040	13 314,00 €
- <u>Recettes</u>	10 120,60 €
Dont Chapitre 040	9 839,30 €
Excédent investissement	281,30 €

La section présente un déficit de clôture de 29 713,05 €.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

- <u>Dépenses</u>	41 898,00 €
Dont Chapitre 011	28 005,83 €
Chapitre 012	4 050,42 €
Chapitre 66	2,45 €
Chapitre 042	9 839,30 €
- <u>Recettes</u>	103 303,89 €
Dont Chapitre 70	37 433,48 €
Chapitre 75	4 500,00 €
Chapitre 77	116,93 €
Chapitre 042	13 314,00 €
Chapitre 002	47 939,48 €

La section présente un excédent de clôture de 61 405,89 €.

Conclusion :

Ces résultats 2020 sont repris à l'exercice 2021.

4/ Budget parcs de stationnement

SECTION D'INVESTISSEMENT

- <u>Dépenses</u>	875 788,53 €
Dont Chapitre 16	39 057,19 €
Chapitre 20	5 804,50 €
Chapitre 21	5 352,54 €
Chapitre 23	128 387,20 €

Chapitre 040	339 917,00 €
Chapitre 001	357 270,10 €
- <u>Recettes</u>	449 353,59 €
Dont Chapitre 040	76 487,95 €
Chapitre 10	372 865,64 €

La section présente un déficit de clôture de 426 434,94 €.

Les opérations restant à réaliser à la clôture de l'exercice se montent à :

- Dépenses	10 979,45 €	
- Recettes		0,00 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

- <u>Dépenses</u>	485 109,08 €
Dont Chapitre 011	168 490,15 €
Chapitre 012	176 533,12 €
Chapitre 66	23 500,78 €
Chapitre 67	40 097,08 €
Chapitre 042	76 487,95 €
- <u>Recettes</u>	1 232 829,56 €
Dont Chapitre 70	398 683,28 €
Chapitre 77	75 152,42 €
Chapitre 002	419 076,86 €
Chapitre 042	339 917,00 €

La section présente un excédent de fonctionnement de 747 720,48 €

Conclusion :

Ces résultats 2020 sont repris à l'exercice 2021.

Délibération n° DCM202170

4. AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2020 - BUDGET PRINCIPAL VILLE

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Constate

- un excédent d'investissement de clôture de l'exercice 2020 de 265 124,34 Euros,
- des restes à réaliser en investissement d'un montant de 5 425 032,25 Euros en dépenses et 932 637,00 Euros en recettes,
- un excédent de fonctionnement de clôture de l'exercice 2020 de 11 834 866,44 Euros,

Décide en conséquence d'affecter définitivement en section d'investissement (recettes 001) l'excédent d'investissement soit la somme de 265 124,34 Euros,

Décide en conséquence d'affecter définitivement en section d'investissement (dépenses) les restes à réaliser d'un montant de 5 425 032,25 Euros,

Décide en conséquence d'affecter définitivement en section d'investissement (recettes) les restes à réaliser d'un montant de 932 637,00 Euros,

Décide en conséquence d'affecter définitivement en section d'investissement (recettes 1068) une partie de l'excédent de fonctionnement nécessaire pour couvrir le besoin de financement soit la somme de 4 227 270,91 Euros (5 425 032,25 – 932 637,00 – 265 124,34),

Décide en conséquence d'affecter définitivement en section de fonctionnement (recettes 002), le solde de l'excédent de fonctionnement de clôture de l'exercice 2020 soit la somme de 7 607 595,53 Euros (11 834 866,44 – 4 227 270,91).

Délibération n° DCM202171

5. AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2020 - BUDGET ANNEXE DU CAMPING

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Constate

- un déficit d'investissement de clôture de l'exercice 2020 de 29 713,05 Euros,
- un excédent de fonctionnement de clôture de l'exercice 2020 de 61 405,89 Euros,

Décide en conséquence d'affecter :

- au compte de dépenses d'investissement 001, le déficit d'investissement de clôture de l'exercice 2020, soit la somme de 29 713,05 Euros,

- au compte de recettes d'investissement 1068, une partie de l'excédent de fonctionnement nécessaire pour couvrir le besoin de financement soit la somme de 29 713,05 Euros,

- au compte de recettes de fonctionnement 002, le solde de l'excédent de fonctionnement de clôture de l'exercice 2020 soit la somme de 31 692,84 Euros (61 405,89 – 29 713,05).

Délibération n° DCM202172

6. AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2020 - BUDGET ANNEXE DU THEATRE

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Constate

- Un déficit d'investissement de clôture de l'exercice 2020 de 565 448,16 Euros,
- Un excédent de fonctionnement de clôture de l'exercice 2020 de 155 075,17 Euros,
- Des restes à réaliser en investissement d'un montant de 14 014,26 Euros en dépenses et 424 387,25 Euros en recettes,

Décide en conséquence d'affecter définitivement le déficit d'investissement au compte 001, soit la somme de 565 448,16 Euros,

Décide en conséquence d'affecter définitivement l'excédent de fonctionnement en investissement au compte 1068, soit la somme de 155 075,17 Euros (565 448,16 + 14 014,26 – 424 387,25),

Décide en conséquence d'affecter définitivement en section d'investissement (dépenses) les restes à réaliser d'un montant de 14 014,26 Euros,

Décide en conséquence d'affecter définitivement en section d'investissement (recettes) les restes à réaliser d'un montant de 424 387,25 Euros.

Délibération n° DCM202173

7. AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2020 - BUDGET ANNEXE DES PARCS DE STATIONNEMENT

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Constate

- déficit d'investissement de clôture de l'exercice 2020 426 434,94 Euros
- des restes à réaliser en dépenses d'investissement d'un montant de 10 979,45 Euros
- excédent de fonctionnement de clôture de l'exercice 2020 747 720,48 Euros

Décide en conséquence d'affecter :

- Au compte de dépenses d'investissement (001), le déficit d'investissement, soit la somme de 426 434,94 Euros,
- Aux comptes de dépenses d'investissement, les restes à réaliser en dépenses d'investissement d'un montant de 10 979,45 Euros,
- Au compte de recettes d'investissement (1068), une partie de l'excédent de fonctionnement nécessaire pour couvrir le besoin de financement soit la somme de 437 414,39 Euros (426 434,94 + 10 979,45)
- Au compte de recettes de fonctionnement (002), le solde de l'excédent de fonctionnement de clôture de l'exercice 2020 soit la somme de 310 306,09 Euros (747 720,48 – 437 414,39).

Délibération n° DCM202174

8. IMPUTATION BUDGETAIRE COMPTABLE DES BIENS MEUBLES DE FAIBLE VALEUR - EXERCICE 2021 - LISTE COMPLEMENTAIRE N°2

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'imputer à la section d'investissement du budget de l'exercice 2021, l'achat du matériel décrit ci-après :

N° Immo.	Désignation	Valeur acq.	Nat. acq.
20210068	LOGICIELS	354,00	2051
20210036	MATERIEL ELECTRIQUE MATERIEL SUR VEHICULE	120,36	2182
	BATTERIES	120,36	
20210041	MATERIEL INFORMATIQUE	525,00	2183
20210023	MOBILIERS	3 437,27	2184
	TABLEAU BLANC	128,62	
	CLOISONS	192,60	
	BUREAU ET CAISSON	690,53	
	MEUBLE	220,09	
	TABLEAU TRIPTYQUE	377,36	

	CHAISES ET FAUTEUIL DE BUREAU	1 085,07	
	ETAGERE	179,40	
	ECRAN PROJECTION	410,16	
	PORTE MANTEAUX	153,44	
20210015	PETITS MATERIELS	3 345,71	2188
	BOITES DE CONSERVATION	131,88	
	FOURNITURES	145,01	
	EQUIPEMENT DE CUISINE	81,10	
	BROUETTE	107,90	
	BOITES ARCHIVES	820,80	
	PLASTIFIEUSE	302,97	
	VITRINE D INTERIEUR	206,05	
	ENCEINTE PORTABLE	252,29	
	RADIO CD	129,79	
	TELEPHONE	121,78	
	DESTRUCTEUR	35,88	
	ROULETTES	27,62	
	CORBEILLE A COURRIER	36,42	
	DISQUE DUR	139,99	
	TAMPON BOIS	3,80	
	SAC A DOS POUR APPAREIL PHOTO	239,20	
	STYLETS	32,40	
	TITREUSE DYMO	46,88	
	TELEVISION ET SUPPORT	431,99	
	VERRES TREMPES	51,96	
20210021	MATERIELS OUTILLAGES ET EQUIPEMENTS	321,78	2188
	PINCE DETRITUS	126,34	
	SIPHON	1,04	
	FIXATIONS RAPIDES POUR CAMERAS	194,40	
20210024	LIVRES SCOLAIRES	31,98	2188
20210071	LIVRES BIBLIO - 500 €	12,28	2188
20210078	MATERIEL PEDAGOGIQUE	80,99	2188
20210079	JEUX	269,49	2188
		8 498,86	

Délibération n° DCM202175

9. DECISION MODIFICATIVE N°1 (DM) EN DEPENSES ET EN RECETTES - BUDGET VILLE

Après en avoir délibéré, par 30 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (Madame ROBERT, Messieurs MONNET et FLEURY),

ADOPTE

La décision modificative n°1 en dépenses et en recettes pour le budget Ville pour l'exercice budgétaire 2021 comme présentée dans l'état annexé à la délibération.

Délibération n° DCM202176

10. PERSONNEL MUNICIPAL : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide la transformation des postes budgétaires suivants au 1^{er} septembre 2021 (lorsque les agents remplissent les conditions pour un avancement de grade à une date ultérieure, la transformation du poste sera faite à la date où les conditions sont remplies) :

FILIERE TECHNIQUE

- 1 poste de technicien principal de 2^{ème} classe en poste de technicien principal de 1^{ère} classe
- 2 postes d'agent de maîtrise en postes d'agent de maîtrise principal
- 5 postes d'adjoint technique en postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet (28/35èmes) en poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (28/35èmes)

FILIERE ANIMATION

- 2 postes d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe en poste d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe
- 1 poste d'adjoint d'animation en poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe

FILIERE SOCIALE

- 1 poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe en poste d'ATSEM principal de 1^{ère} classe

FILIERE POLICE MUNICIPALE

- 1 poste de gardien-brigadier en poste de brigadier-chef principal

Décide la création des postes budgétaires suivants :

FILIERE POLICE MUNICIPALE

- 1 poste de chef de service de police municipale
 - 1 poste de gardien-brigadier
- Dit* que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Délibération n° DCM202177

11. ACTUALISATION DU REGIME INDEMNITAIRE ET MISE EN PLACE DU RIFSEEP POUR LES AGENTS MUNICIPAUX

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide que le régime indemnitaire applicable aux agents municipaux à compter du 1^{er} juillet 2021 est défini comme suit :

ARTICLE 1 : REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL

1.1 Bénéficiaires :

Les agents concernés par le RIFSEEP sont :

- les fonctionnaires stagiaires et titulaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel,
- les agents contractuels de droit public employés sur des postes permanents pour une durée au moins égale à 16 semaines continues, à temps complet, temps non complet ou à temps partiel, sur les mêmes bases que celles applicables aux titulaires des grades de référence,
- les agents contractuels de droit public employés sur des postes permanents pour une durée inférieure à 16 semaines continues, dont les missions requièrent une expertise et/ou une technicité particulière, à temps complet, temps non complet ou à temps partiel, sur les mêmes bases que celles applicables aux titulaires des grades de référence.

Ne bénéficieront pas de ces dispositions en matière de régime indemnitaire

- Les agents contractuels de droit public recrutés sur des postes non permanents et saisonniers
- les agents contractuels de droit privé (apprentis, emplois d'avenir, services civiques, emplois aidés...),
- les stagiaires de l'enseignement supérieur,
- Les agents vacataires,

Les collaborateurs de cabinet ne sont pas éligibles au RIFSEEP. Toutefois, les modalités de rémunération prévues par les dispositions issues du décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987 autorisent le versement d'un régime indemnitaire plafonné à 90% du montant maximum du régime indemnitaire institué par l'assemblée délibérante de la collectivité et servi au titulaire du grade administratif ou de l'emploi administratif fonctionnel le plus élevé et détenu par un fonctionnaire en activité.

Compte tenu du principe de parité, le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 relatif au régime indemnitaire dans la fonction publique territoriale et son tableau annexé instituant les équivalences entre les corps de l'État et les cadres d'emplois territoriaux, rend possible la transposition du RIFSEEP dans la fonction publique territoriale, au fur et à mesure de la publication des arrêtés ministériels des corps de l'État correspondants.

De ce fait, actuellement, les agents relevant des cadres d'emploi de la filière police municipale n'entrent pas dans ce dispositif.

1.2 Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) :

L'I.F.S.E vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau dispositif indemnitaire. Cette indemnité fixe repose, d'une part sur une formalisation de critères professionnels, et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

1.2.1 Les cadres d'emplois concernés :

Bénéficieront de ce régime indemnitaire les agents relevant des cadres d'emplois territoriaux suivants :

Filière	Catégorie	Cadre d'emploi
Administrative	Catégorie A	Administrateur
		Attaché territorial
	Catégorie B	Rédacteur territorial
	Catégorie C	Adjoint administratif territorial

Technique	Catégorie A	Ingénieur en chef territorial
		Ingénieur territorial
	Catégorie B	Technicien territorial
Catégorie C	Agent de maîtrise territorial	
	Adjoint technique territorial	
Médico-sociale	Catégorie A	Assistant Territorial socio-éducatif ASE
		Cadre territorial de santé paramédical
		Conseiller territorial socio-éducatif
		Educateur jeunes enfants
		Infirmier territorial cadre de santé
		Infirmier territorial en soins généraux
		Médecin territorial
		Psychologue territorial
		Puéricultrice cadre territorial de santé
	Puéricultrice territoriale	
	Catégorie B	Infirmier territorial
	Catégorie C	Agent social territorial
		Agent territorial spécialisé des écoles maternelles - ATSEM
Auxiliaire de puériculture territorial		
Auxiliaire de soins territorial		
Animation	Catégorie B	Animateur territorial
	Catégorie C	Adjoint territorial d'animation
Sportive	Catégorie A	Conseiller territorial des activités physiques et sportives
	Catégorie B	Educateur territorial des activités physiques et sportives
	Catégorie C	Opérateur territorial des activités physiques et sportives
Culturelle	Catégorie A	Attaché territorial de conservation du patrimoine
		Bibliothécaire territorial
		Conservateur territorial de bibliothèque
		Conservateur territorial du patrimoine
	Directeur d'établissement territorial d'enseignement artistique	
	Catégorie B	Assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques
Catégorie C	Adjoint territorial du patrimoine	

1.2.2 Détermination des groupes de fonctions et critères :

Le montant versé au titre de l'I.F.S.E. est fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-après et applicables aux fonctionnaires d'Etat.

Le montant de référence octroyé à un agent bénéficiaire tiendra compte des critères suivants :

- La répartition des emplois au sein des groupes de fonctions ;
- Le niveau de responsabilité ;
- Le niveau d'expertise et de technicité de l'agent ;
- Les sujétions spéciales ;
- L'expérience de l'agent ;
- La qualification requise sur les fonctions.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- Technicité, expertise et qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

L'organisation retenue de l'I.F.S.E est la suivante :

- Personnel relevant des cadres d'emplois de catégorie A, toutes filières confondues :

- Le groupe 1 est ouvert aux agents exerçant les fonctions de membre de la Direction Générale,
 - Le groupe 2 est ouvert aux agents exerçant les fonctions de responsable de direction ou de services ; de responsable de service ou d'adjoint d'un directeur avec des fonctions complexes ou stratégiques ; ou bien encore de cadre expert (rattaché à un directeur de service) à forte valeur ajoutée exerçant des fonctions complexes, stratégiques et exposées,
 - Le groupe 3 est ouvert aux agents exerçant les fonctions de cadre intermédiaire expert avec des fonctions complexes ou stratégiques ; ou de chargé de mission en responsabilité de l'instruction ou de la coordination de projets sans encadrement.
- **Personnel relevant des cadres d'emplois de catégorie B, toutes filières confondues :**
 - Le groupe 1 est ouvert aux agents exerçant les fonctions de directeur de service ou de cadre expert métier à forte valeur ajoutée exerçant des fonctions complexes et exposées,
 - Le groupe 2 est ouvert aux agents exerçant des fonctions d'encadrement intermédiaire ; ou des fonctions de coordination ou d'adjoint au responsable de service ; ou des missions de cadre intermédiaire ou expert métier exerçant des fonctions complexes ou exposées,
 - Le groupe 3 est ouvert aux agents exerçant des fonctions de chargé de gestion ou d'instruction sans encadrement ; ou d'assistant et expert métier ; ou missions nécessitant un Diplôme d'Etat.
 - **Personnel relevant des cadres d'emplois de catégorie C, toutes filières confondues :**
 - Le groupe 1 est réservé aux agents exerçant des fonctions d'encadrement nécessitant la maîtrise d'une compétence rare ou une formation très spécifique, ainsi que des missions d'assistant de direction ou des fonctions avec une responsabilité pédagogique élevée.
 - Le groupe 2 est ouvert aux personnels municipaux exerçant des missions d'exécution

1.2.3 **Montant des plafonds pour l'I.F.S.E. :**

Les plafonds applicables pour le versement de l'indemnité de fonctions, de sujétions, et d'expertise fixés par groupe de fonctions sont les suivants :

- **Personnel relevant des cadres d'emplois de catégorie A :**

	Cadre d'emploi de référence	Plafond individuel annuel de IFSE en €		
		GF1 / GF1 si logement gratuit	GF2 / GF2 si logement gratuit	GF3 / GF3 si logement gratuit
Administrative	Administrateur	49 980 € / 49 980 €	46 920 € / 46 920 €	42 330 € / 42 330 €
	Attaché territorial	36 210 € / 22 310 €	32 130 € / 17 205 €	25 500 € / 14 320 €
Technique	Ingénieur en chef territorial	57 120 € / 42 840 €	49 980 € / 37 490 €	46 920 € / 35 190 €
	Ingénieur territorial	36 210 € / 22 310 €	32 130 € / 17 205 €	25 500 € / 14 320 €
Sportive	Conseiller territorial des activités physiques et sportives	25 500 € / 25 500 €	25 500 € / 25 500 €	20 400 € / 20 400 €
Culturelle	Attaché territorial de conservation du patrimoine	29 750 € / 29 750 €	29 750 € / 29 750 €	27 200 € / 27 200 €
	Bibliothécaire territorial	29 750 € / 29 750 €	29 750 € / 29 750 €	27 200 € / 27 200 €
	Conservateur territorial de bibliothèque	34 000 € / 34 000 €	31 450 € / 31 450 €	29 750 € / 29 750 €
	Conservateur territorial du patrimoine	46 920 € / 25 810 €	40 290 € / 22 160 €	34 450 € / 18 950 €
	Directeur d'établissement territorial d'enseignement artistique	36 210 € / 22 310 €	32 130 € / 17 205 €	25 500 € / 14 320 €
Médico-sociale	Assistant Territorial socio-éducatif ASE	19 480 € / 19 480 €	19 480 € / 19 480 €	15 300 € / 15 300 €
	Cadre territorial de santé paramédical	25 500 € / 25 500 €	25 500 € / 25 500 €	20 400 € / 20 400 €
	Conseiller territorial socio-éducatif	25 500 € / 25 500 €	25 500 € / 25 500 €	20 400 € / 20 400 €
	Educateur jeunes enfants			
	Infirmier territorial cadre de santé	25 500 € / 25 500 €	25 500 € / 25 500 €	20 400 € / 20 400 €
	Infirmier territorial en soins généraux	19 480 € / 19 480 €	19 480 € / 19 480 €	15 300 € / 15 300 €
	Médecin territorial	43 180 € / 43 180 €	38 250 € / 38 250 €	29 495 € / 29 495 €
Psychologue territorial	25 500 € / 25 500 €	25 500 € / 25 500 €	20 400 € / 20 400 €	

	Puéricultrice cadre territorial de santé	25 500 € / 25 500 €	25 500 € / 25 500 €	20 400 € / 20 400 €
	Puéricultrice territoriale	19 480 € / 19 480 €	19 480 € / 19 480 €	15 300 € / 15 300 €

• **Personnel relevant des cadres d'emploi de Catégorie B :**

Filière	Cadre d'emploi de référence	Plafond individuel annuel de IFSE en €		
		GF1 / GF1 si logement gratuit	GF2 / GF2 si logement gratuit	GF3 / GF3 si logement gratuit
Administrative	Rédacteur territorial	17 480 € / 8 030 €	16 015 € / 7 220 €	14 650 € / 6 670 €
Technique	Technicien territorial	17 480 € / 8 030 €	16 015 € / 7 220 €	14 650 € / 6 670 €
Animation	Animateur territorial	17 480 € / 8 030 €	16 015 € / 7 220 €	14 650 € / 6 670 €
Sportive	Educateur territorial des activités physiques et sportives	17 480 € / 8 030 €	16 015 € / 7 220 €	14 650 € / 6 670 €
Culturelle	Assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques	16 720 € / 16 720 €	16 720 € / 16 720 €	14 960 € / 14 960 €
Médico-sociale	Infirmier territorial	9 000 € / 5 150 €	9 000 € / 5 150 €	8 010 € / 4 680 €

• **Personnel relevant des cadres d'emploi de Catégorie C :**

Filière	Cadre d'emploi de référence	Plafond individuel annuel de IFSE en €			
		GF1	GF1 si logement à titre gratuit	GF2	GF2 si logement à titre gratuit
Administrative	Adjoint administratif territorial	11 340 €	7 090 €	10 800 €	6 750 €
Technique	Agent de maîtrise territorial	11 340 €	7 090 €	10 800 €	6 750 €
	Adjoint technique territorial	11 340 €	7 090 €	10 800 €	6 750 €
Animation	Adjoint territorial d'animation	11 340 €	7 090 €	10 800 €	6 750 €
Médico-sociale	Agent social territorial	11 340 €	7 090 €	10 800 €	6 750 €
	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles - ATSEM	11 340 €	7 090 €	10 800 €	6 750 €
	Auxiliaire de puériculture territorial	11 340 €	7 090 €	10 800 €	6 750 €
	Auxiliaire de soins territorial	11 340 €	7 090 €	10 800 €	6 750 €
Sportive	Opérateur territorial des activités physiques et sportives	11 340 €	7 090 €	10 800 €	6 750 €
Culturelle	Adjoint territorial du patrimoine	11 340 €	7 090 €	10 800 €	6 750 €

1.2.4 Modulation individuelle :

Le montant individuel versé à un agent éligible dépend du rattachement de l'emploi occupé par l'agent à l'un des groupes fonctions définis ci-après. Chaque part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise, ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

L'I.F.S.E sera versée selon deux modalités :

- Une part annuelle correspondant à 600€ brut pour un EQTP annuel.
- Une part mensuelle correspondant au douzième de la différence entre l'I.F.S.E annuelle de l'agent diminué de la part annuelle.

Les montants individuels de référence établis sont réduits au prorata de la durée effective du temps de travail pour les agents exerçant leur activité à temps partiel ou à temps non complet.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- En cas de mobilité, qu'il s'agisse d'un changement de fonctions et/ou de groupe fonctions ;
- En cas de promotion interne ou d'avancement de grade, s'accompagnant d'un changement de fonctions et de groupes fonctions ;
- Au minimum tous les 4 ans, s'il n'y a pas de changement de poste de l'agent.

1.3 Complément Indemnitaire Annuel (C.I.A.) :

L'attribution du CIA repose sur l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent.

Les fonctionnaires stagiaires et titulaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel, ainsi que les agents contractuels de droit public employés sur des besoins permanents à temps complet, temps non complet ou à temps partiel, sur les mêmes bases que celles applicables aux titulaires des grades de référence pourront se voir verser, chaque mois de décembre un CIA d'un montant de 1€ brut pour un EQTP annuel pour l'ensemble des agents de la collectivité. La décision d'attribution individuelle est prise annuellement par l'autorité territoriale.

1.4 Maintien à titre individuel :

Conformément à l'article 88, alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984, les agents subissant une baisse de leur régime indemnitaire dans le cadre de la mise en place des nouvelles dispositions réglementaires, bénéficieront à titre individuel, du maintien du montant indemnitaire dont ils bénéficiaient en application des dispositions réglementaires antérieures.

A ce titre, les primes **annuelles** versées au titre de l'article 111 de la loi 84-53 (primes et avantages collectivement acquis) sont incorporées dans les régimes indemnitaires individuels des agents.

Les primes et indemnités concernées par une intégration dans le RIFSEEP sont notamment:

- l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires,
- l'Indemnité d'Administration et de Technicité,
- l'Indemnité d'Exercice des Missions des Préfectures,
- La Prime de Fonctions et de Résultats,
- l'Indemnité Spécifique de Service,
- La Prime de Service et de Rendement,
- Prime dite de fin d'année (article 111),
- Mais également les indemnités de travaux insalubres et les indemnités de régie.

1.5 Sort des primes et indemnités en cas de maladie :

Les montants versés au titre du RIFSEEP suivent le sort du traitement et la part éventuelle liée aux résultats (C.I.A.) ou à la performance est déterminée au regard des résultats obtenus en tenant compte de l'impact du congé de maladie ou de l'accident de service sur l'atteinte des résultats.

Ainsi, en cas d'absence liée à un congé de maladie ordinaire, congé pour maternité ou adoption, congé de paternité et d'accueil de l'enfant, congé pour accident de service ou maladie professionnelle, le versement du régime indemnitaire suit le sort du traitement.

Le versement du régime indemnitaire est suspendu durant les périodes de congé de longue maladie, congé de longue durée, congé de grave maladie et en cas de disponibilité d'office pour maladie.

Ainsi, la part mensuelle de l'I.F.S.E. suit le traitement mensuel de l'agent et la part annuelle quant à elle est déterminée en tenant compte des absences de l'agent au cours des 12 mois constituant la période de référence.

Ne sont pas comptabilisés en jour d'absence les congés annuels et exceptionnels, les déplacements professionnels, ainsi que les autorisations d'absence légales.

1.6 Modalités de versement :

L'I.F.S.E se décompose en deux parties dont les modalités de versement diffèrent :

- Une part annuelle en novembre correspondant à 600€ brut pour un EQTP annuel.
- Une part mensuelle correspondant au douzième de la différence entre l'I.F.S.E annuelle de l'agent diminué du versement annuel.

Le C.I.A. fait l'objet d'un versement annuel en décembre.

Des arrêtés individuels d'attribution du régime indemnitaire seront pris en application de la délibération définissant les conditions de mise en œuvre du nouveau régime indemnitaire. Ils préciseront les montants, taux ou coefficients individuellement applicables à chaque agent.

ARTICLE 2 : INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES

Pourront bénéficier de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires les agents relevant des cadres d'emplois suivants :

FILIERE	GRADE	SERVICES
Administrative	Adjoint administratif	Accueil Accueil SESAME Affaires Générales
	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	Affaires scolaires et éducatives Archives Philharmonie Cabinet du Maire Communication
	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	Courrier Dir. Jeunesse Educ Aff Scolaires et citoyenneté Direction affaires culturelles et manifestations Direction générale des services Gestion du patrimoine mobilier
	Rédacteur	Jeunesse Logistique Environnement Mairies de quartier
	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	Parkings – droits de place Point information jeunesse Police Municipale Promotion culturelle et manifestations culturelles
	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	Protocole Théâtre Vie associative et citoyenne / politique de la ville
Technique	Adjoint technique	Accueil Accueil SESAME Affaires Générales
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Affaires scolaires et éducatives Animation Animation péri et extra-scolaire
	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	Cellule Logistique Cimetière CLSH
	Agent de maîtrise	Communication Courrier Dir. Jeunesse Educ Aff Scolaires et citoyenneté
	Agent de maîtrise principal	Entretien ménager et magasin Espaces verts Logistique Environnement
	Technicien	Logistique Fêtes et manifestations vie associative Parc automobile Parkings – droits de place
	Technicien principal de 2 ^{ème} classe	Police municipale Propreté urbaine Protocole Reprographie
	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	Restauration scolaire Théâtre Vie associative et citoyenne / politique de la ville
Sportive	Educateur des APS principal de 1 ^{ère} classe	Affaires scolaires et éducatives Dir. Jeunesse Educ Aff Scolaires et citoyenneté
	Educateur des APS principal de 2 ^{ème} classe	
	Educateur des APS	
Animation	Adjoint d'animation	Accueil Accueil SESAME Affaires Générales

	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	Affaires scolaires et éducatives Animation Animation péri et extra-scolaire CLSH
	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	Communication Courrier Dir. Jeunesse Educ Aff Scolaires et citoyenneté Direction affaires culturelles et manifestations
	Animateur	Gestion du patrimoine mobilier Jeunesse Logistique Fêtes et manifestations vie associative Mairies de quartier
	Animateur principal de 2 ^{ème} classe	Point information jeunesse Promotion culturelle et manifestations culturelles Protocole Reprographie
	Animateur principal de 1 ^{ère} classe	Restauration scolaire Théâtre Vie associative et citoyenne / politique de la ville
Culturelle	Adjoint du patrimoine	Archives Philharmonie Bibliothèque florilège Théâtre
	Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	
	Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	
	Assistant de conservation	
	Assistant de conservation principal de 2 ^{ème} classe	
	Assistant de conservation principal de 1 ^{ère} classe	
Sociale	ATSEM Principal de 2 ^{ème} classe	Affaires scolaires et éducatives Animation Animation péri et extra-scolaire CLSH
	ATSEM Principal de 1 ^{ère} classe	Dir. Jeunesse Educ Aff Scolaires et citoyenneté Jeunesse Restauration scolaire
Police municipale	Gardien - Brigadier	Police municipale
	Brigadier-Chef principal	
	Chef de police municipale	
	Chef de service de police municipale	
	Chef de service de police municipale principal de 2 ^{ème} classe	
	Chef de service de police municipale principal de 1 ^{ère} classe	

Les heures supplémentaires peuvent être accomplies à l'occasion d'événements particuliers (élections, Moulins foireexpo, forum des associations...) pour lesquels il peut être fait appel à des agents indépendamment de leur service d'affectation.

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002.

La rémunération de ces travaux supplémentaires fait l'objet d'un contrôle sur la base d'un décompte déclaratif visé par le supérieur hiérarchique. Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent.

Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision du chef de service qui en informe immédiatement les représentants du personnel du Comité Technique. Pour les agents à temps non complet, les IHTS sont calculées selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures. Au-delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n° 2002-60.

Ces indemnités sont étendues aux agents contractuels de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

Les agents contractuels de droit privé relèvent quant à eux des dispositions du Code du Travail.

Le paiement des indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle. Les indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

ARTICLE 3 : INDEMNITES FORFAITAIRES COMPLEMENTAIRES POUR ELECTIONS

Les agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit publics, accomplissant des travaux supplémentaires dans le cadre des scrutins électoraux et n'entrant pas dans le champ du bénéfice des I.H.T.S. peuvent bénéficier des indemnités forfaitaires complémentaires pour élections.

Le montant de référence du calcul sera celui de l'IFTS de 2ème catégorie selon les textes en vigueur assortie d'un coefficient de 4. Le versement sera effectué à l'occasion de chaque tour de consultations électorales.

Le président fixera les attributions individuelles dans la limite des crédits inscrits et selon les modalités de calcul de l'IFCE.

ARTICLE 4 : INDEMNITE D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE

La filière Police municipale étant exclue du champ d'application du RIFSEEP, les agents de cette filière pourront bénéficier de l'indemnité d'administration et de technicité.

Les bénéficiaires sont les agents titulaires et stagiaires relevant des cadres d'emplois de la filière police municipale. Les agents de catégorie B dont la rémunération est supérieure à celle qui correspond à l'indice brut 380 pourront percevoir l'indemnité d'administration et de technicité dès lors qu'ils bénéficient par ailleurs des indemnités horaires pour travaux supplémentaires prévues par le décret du 14 janvier 2002 susvisé.

Les montants annuels de référence sont les suivants :

- Chef de service de police municipale principal 2^{ème} et 1^{ère} classe : 715.11 €
- Chef de service de police municipale : 595.77 €
- Brigadier-chef principal : 495.93 €
- Gardien-Brigadier : 475.31 €

Ces montants sont indexés sur la valeur du point de la fonction publique.

Le versement sera fait selon les conditions fixées dans l'arrêté individuel et pourra avoir une part mensuelle et une part annuelle. Pour l'attribution individuelle de cette prime, un coefficient multiplicateur compris entre 0.1 et 8, peut être appliqué par l'autorité territoriale en fonction des critères suivants : responsabilités exercées, manière de servir, sujétions.

En cas de maladie, les modalités applicables seront les mêmes que pour l'I.F.S.E. (cf point 1.5).

ARTICLE 5 : INDEMNITE SPECIALE DE POLICE MUNICIPALE

La filière Police municipale étant exclue du champ d'application du RIFSEEP, les agents de cette filière pourront bénéficier de l'indemnité spéciale de police municipale.

Les bénéficiaires sont les agents titulaires et stagiaires relevant des cadres d'emplois de la filière police municipale.

Les montants annuels de référence sont les suivants :

- Chef de service de police municipale principal de 1^{ère} classe : 30% du traitement brut soumis à pension
- Chef de service de police municipale principal de 2^{ème} classe : 30% du traitement brut soumis à pension
- Chef de service de police municipale avec un IB > à 380 : 30% du traitement brut soumis à pension
- Chef de service de police municipale avec un IB < à 380 : 22% du traitement brut soumis à pension
- Cadre d'emploi des agents de police municipale : 20% du traitement brut soumis à pension

Le versement sera fait mensuellement selon un pourcentage fixé dans l'arrêté individuel ; en fonction des critères suivants : responsabilités exercées, manière de servir, sujétions ; et dans la limite des montants annuels de référence précités.

En cas de maladie, les modalités applicables seront les mêmes que pour l'I.F.S.E. (cf point 1.5).

ARTICLE 6 : DISPOSITIONS SPECIFIQUES AUX EMPLOIS FONCTIONNELS

Conformément aux dispositions de l'article 13-1 du décret n° 87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés, les fonctionnaires détachés sur l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services ou de Directeur Général Adjoint bénéficient du régime indemnitaire fixé pour leur grade d'origine.

ARTICLE 7 : ASTREINTES (POLICE, PARKINGS, VIE ASSOCIATIVE, CADRES, NEIGE)

Une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration. La durée de cette intervention est considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail (conformément aux dispositions de l'article 2 du décret no 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale).

La Ville de Moulins, du fait des différentes missions de service public qu'elle exerce, organise plusieurs services d'astreinte pour assurer, la continuité du service en dehors des heures normales de service, ou la sécurité des personnes et des biens, notamment en cas de survenance d'évènements imprévus ou exceptionnels, et disposer parallèlement de moyens techniques d'intervention 24h/24 365 jours/an.

Les agents municipaux, stagiaires / titulaires / contractuels de droit public, pourront être intégrés aux dispositifs d'astreintes mis en place au sein de la Ville de Moulins sous réserve de respecter les critères d'affectation et cadres d'emplois et à l'exclusion des agents logés par nécessité absolue de service.

Ces astreintes concernent :

- Police municipale :
 - Cas de recours aux astreintes :
 - Il s'agit de d'interventions et de décisions d'interventions pour tous les événements relevant du pouvoir de Police du Maire.
 - Modalités d'organisation :
 - Les astreintes sont effectuées, à tour de rôle à raison de deux agents par semaine, selon un planning défini par le Chef de service et pour une durée n'excédant pas une semaine.
 - Les agents concernés :
 - Ensemble des agents affectés au service Police municipale relevant des filières police et technique et susceptibles d'intervenir sur ces interventions.
 - Compensation des astreintes :
 - L'indemnité d'astreinte d'exploitation hors intervention (régie conformément aux dispositions réglementaires – décret du 19 mai 2005, article 3) est versée aux agents soumis aux périodes d'astreinte selon le taux en vigueur.
 - En cas d'intervention des équipes d'astreinte, elles seront décomptées sous forme d'heures supplémentaires, récupérées ou payées.
- Cadres et interventions techniques :
 - Cas de recours aux astreintes :
 - L'agent d'astreinte est tenu de pouvoir être joint en dehors des heures normales de service, afin d'arrêter les dispositions nécessaires ou d'intervenir en soutien administratif ou technique auprès du Maire de Moulins ou des adjoints de permanence.
 - Il s'agit d'interventions et de décisions d'intervention en cas d'imprévus pour tous les événements pouvant se dérouler dans la ville de Moulins (internement d'office, inondation, explosion, incendie, décès sur la voie publique accident de la circulation ...) ou nécessitant l'intervention ou l'information du Maire de Moulins ou des Adjoints de permanence.
 - Modalités d'organisation :
 - L'astreinte porte sur une semaine d'astreinte complète du vendredi 17h00 au vendredi suivant 17h00
 - Les cadres d'emploi concernés :
 - Tous les cadres d'emploi.
 - Compensation des astreintes :
 - L'indemnité d'astreinte d'exploitation hors intervention (régie conformément aux dispositions réglementaires – décret du 19 mai 2005, article 3) est versée aux agents soumis aux périodes d'astreinte selon le taux en vigueur.

- Neige :
 - Cas de recours aux astreintes :
 - L'équipe d'astreinte doit prendre toutes les mesures nécessaires en cas d'alerte neige et verglas.
 - Modalités d'organisation :
 - L'astreinte est assurée par un responsable de permanence et une équipe de deux agents de terrain dont un conducteur.
 - L'astreinte se déroule (sauf alertes climatiques particulières) de décembre à mars du vendredi 12h au lundi 7 h et inclus Noël et le Premier de l'an
 - Les cadres d'emploi concernés :
 - Tous les cadres d'emploi de la filière technique. Pour des raisons de réactivité d'intervention, les astreintes sont limitées aux agents résidant à 50km maximum de Moulins.
 - Compensation des astreintes :
 - L'indemnité d'astreinte d'exploitation hors intervention (régie conformément aux dispositions réglementaires – décret du 19 mai 2005, article 3) est versée aux agents soumis aux périodes d'astreinte selon le taux en vigueur.
 - En cas d'intervention des équipes d'astreinte, elles seront décomptées sous forme d'heures supplémentaires, récupérées ou payées.

- Parkings et vie associative :
 - Cas de recours aux astreintes :
 - L'agent d'astreinte doit intervenir pour toute intervention urgente et/ou dépannage liés à l'utilisation des équipements par des usagers.
 - Modalités d'organisation :
 - L'astreinte porte sur une semaine d'astreinte complète du vendredi 17h00 au vendredi suivant 17h00
 - Les cadres d'emploi concernés :
 - Tous les cadres d'emploi.
 - Compensation des astreintes :
 - L'indemnité d'astreinte d'exploitation hors intervention (régie conformément aux dispositions réglementaires – décret du 19 mai 2005, article 3) est versée aux agents soumis aux périodes d'astreinte selon le taux en vigueur.
 - En cas d'intervention des équipes d'astreinte, elles seront décomptées sous forme d'heures supplémentaires, récupérées ou payées.

ARTICLE 8 : DISPOSITIONS GENERALES

Précise que les dispositions précitées sont applicables dès le 1^{er} juillet 2021.

Précise que les indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Dit que toutes dispositions contenues dans les délibérations antérieures et qui contreviendraient aux dispositifs et à l'application de la présente délibération se trouvent abrogées et devront donc être considérées comme inapplicables et sans effet, notamment les délibérations précitées relatives à la prime de fin d'année.

Dit que lorsqu'un agent est placé en congé de longue maladie ou de longue durée de façon rétroactive, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de maladie ordinaire lui demeurent acquises.

Dit que les crédits correspondants à l'ensemble du régime indemnitaire définit dans la présente délibération seront prévus et inscrits au budget.

Délibération n° DCM202178

12. PERSONNEL MUNICIPAL : DETERMINATION DU REGIME ANNUEL DE TRAVAIL DES AGENTS MUNICIPAUX

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide :

- A compter du 01/01/2022, le décompte du temps de travail des agents de la Ville de Moulins sera réalisé sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être effectuées :

365 jours annuels
- 104 jours de week-end (52s x 2j)
- 8 jours fériés légaux
- 25 jours de congés annuels
= 228 jours annuels travaillés

228 jours annuels travaillés
x 7 heures de travail journalières (35h/5j)
= 1 596 heures annuelles travaillées arrondies à 1 600 heures
+ 7 heures (journée de solidarité)
= 1 607 heures annuelles travaillées

- À compter du 01/01/2022, les dispositions relatives au décompte du temps de travail des agents municipaux mentionnées dans les délibérations du 8 mars 2002 et du 26 septembre 2008 seront abrogées, ce qui entraîne la suppression des 3 jours extra-légaux accordés aux agents municipaux.

- A compter du 01/01/2022, les modalités d'organisation du travail des agents municipaux travaillant actuellement sur un cycle de 37 heures hebdomadaires, seront définies comme suit :

- Passage à 37 heures 30 minutes hebdomadaires de travail donnant droit à 15 jours d'ARTT,
- 1 jour d'ARTT est neutralisé au titre de la journée de solidarité (Lundi de Pentecôte),
- 3 jours d'ARTT sont fixés par l'autorité territoriale au titre des ponts,
- les 11 jours d'ARTT restant sont librement fixés par les agents (sous réserve des nécessités de service).

Délibération n° DCM202179

13. APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°4 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de supprimer l'emplacement réservé N°8,

Dit que le dossier de modification du PLU est tenu à la disposition du public au service urbanisme de la mairie de Moulins aux jours et heures habituels d'ouverture,

Dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ; elle sera également publiée dans le recueil des actes administratifs de la ville.

Délibération n° DCM202180

14. CONVENTION DE SERVITUDE AVEC GRDF RUE HENRI BARBUSSE - CONTRE ALLEE DES LAURIERS (PARCELLE BD N°321)

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve la convention de servitude à conclure avec GRDF sur le terrain cadastré Section BD n°321 situé rue Henri Barbusse (et contre-allée des Lauriers), telle qu'annexée à la présente délibération.

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite ainsi que tout acte éventuel à intervenir concernant ces travaux.

Délibération n° DCM202181

15. CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC ENTRE LA VILLE DE MOULINS ET ORANGE POUR LA PARCELLE AD 260

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de mettre fin à la convention d'occupation privative d'une dépendance du domaine public en date du 20 août 2010,

Approuve la convention portant occupation temporaire du domaine public conclue entre la Ville de Moulins et la Société Orange concernant la parcelle AD 206 située 23 rue Taguin, pour une période de 12 ans (à compter de sa signature),

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout acte éventuel à intervenir dans ce dossier.

Délibération n° 202182

16. DECLASSEMENT ET CESSION DE LA PARCELLE AS64 APPARTENANT A LA VILLE DE MOULINS SITUEE 4 RUE DU MANEGE AU PROFIT DE LA SCI DU MANEGE

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de prononcer le déclassement de la parcelle AS 64 située 4 rue du Manège à Moulins, telle que figurée au plan joint à la délibération,

Décide de vendre à Sci Cardio Manège la parcelle AS 64 située 4 rue du Manège à Moulins, d'une superficie totale d'environ 371 m², telle que figurée au plan joint à la délibération, pour un montant de 20 000 €, conformément à l'avis des domaines,

Dit que les frais inhérents à cette transaction seront à la charge de l'acquéreur,

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir ainsi que tous documents nécessaires à cette transaction.

Délibération n° DCM202183

17. DECLASSEMENT ET CESSION DE LA PARCELLE AI 260 (LOTS 3, 8, 11 ET 12) APPARTENANT A LA VILLE DE MOULINS SITUEE 42 PLACE JEAN MOULIN AU PROFIT DE L'ASSOCIATION ENTR'AIDE A L'ENFANCE

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de prononcer le déclassement de la parcelle AI 260 (lots 3, 8, 11 et 12) située 42 place Jean Moulin à Moulins, composée de locaux de plain-pied, d'une cour intérieure et de 2 places de parking, telle que figurée au plan joint à la délibération,

Décide de vendre à de l'Association Entr'Aide à l'Enfance, la parcelle AI 260 (lots 3,8,11 et 12) située 42 place Jean Moulin à Moulins, d'une superficie totale d'environ 267 m², tels que figurée au plan joint à la délibération, pour un montant de 300 000 €,

Dit que les frais inhérents à cette transaction seront à la charge de l'acquéreur,
Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir ainsi que tous documents nécessaires à cette transaction.

Délibération n° DCM202184

18. ACQUISITION D'UN LOCAL COMMERCIAL SITUÉ 3-5 PASSAGE D'ALLIER (PARCELLE AW 29, LOTS N°3 ET 4) APPARTENANT A LA CAF

Après en avoir délibéré, par 28 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (Mesdames BATILLAT et CHARMANT, Messieurs LUNTE, DARNET et JACQUET),

Décide d'acquérir les lots n°3 et 4 de la parcelle AW 29 située 3-5 passage d'Allier à Moulins, telle que figurée au plan annexé à la délibération, pour un montant de 65 000 €,

Dit que les frais inhérents à cette transaction seront à la charge de la Ville de Moulins,

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir ainsi que tous documents nécessaires à cette transaction,

Dit que les crédits nécessaires à cette opération sont prévus au budget de l'exercice concerné.

Délibération n° DCM202185

19. ACQUISITION DE LA PARCELLE AS68 SITUÉE 32-36 RUE DES PECHEURS APPARTENANT A EVOLEA

Mesdames LEGRAND, TABUTIN et MARTINS, Monsieur PERISSOL ont quitté la salle, n'ont pris part ni au débat, ni au vote,

Après en avoir délibéré, par 24 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (Mesdames BATILLAT et CHARMANT, Messieurs LUNTE, DARNET et JACQUET),

Décide d'acquérir la parcelle AS 68 située 32-36 rue des Pêcheurs à Moulins, telle que figurée au plan annexé à la délibération, pour un montant de 113 800 €,

Dit que les frais inhérents à cette transaction seront à la charge de la Ville de Moulins,

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir ainsi que tous documents nécessaires à cette transaction,

Dit que les crédits nécessaires à cette opération sont prévus au budget de l'exercice concerné.

Délibération n° DCM202186

20. SUBVENTION « PROPRIÉTAIRE BAILLEUR » - DISPOSITIF D'AIDES EN FAVEUR DE L'HABITAT EN CENTRE-VILLE (M CARRELET - PB)

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'attribuer une subvention de 1 500 € pour la sortie de vacance du logement après réalisation des travaux de réhabilitation,

Autorise Monsieur le Maire à verser la subvention dans les conditions énoncées dans le règlement d'attribution des aides,

Dit que le nom des propriétaires occupants bénéficiaires de l'aide financière attribuée est précisé dans le tableau annexé,

Dit que, dans l'hypothèse où les propriétaires bailleurs ne respecteraient pas l'obligation de mettre en location ce logement pendant une période de 9 ans, ils devront rembourser les sommes versées par la Ville de Moulins au prorata des années manquantes,

Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'année 2021.

Délibération n° DCM202187

21. SUBVENTION « PRIMO-ACCESSION » - DISPOSITIF D'AIDES EN FAVEUR DE L'HABITAT EN CENTRE-VILLE

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'attribuer une subvention de 10 000 € au « primo-accédant », pour l'acquisition d'une maison,

Dit que le nom du demandeur bénéficiaire de l'aide financière attribuée ainsi que l'adresse du bien concerné sont précisés dans le tableau annexé à la délibération,

Autorise Monsieur le Maire à verser la subvention dans les conditions énoncées dans le règlement d'attribution des aides,

Dit que, dans l'hypothèse où le bénéficiaire de l'aide financière attribuée ne respecterait pas l'obligation d'occuper le logement à titre de résidence principale pendant une durée minimale de 6 ans, il devra rembourser les sommes versées par la Ville de Moulins au prorata des années manquantes,

Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'année 2021.

Délibération n° DCM202188

22. SUBVENTION « AIDES AUX COMMERCES » A MME NERON (VOOUHI) POUR LE LOCAL SIS 4 RUE GAMBETTA

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'attribuer une subvention de 2 367.24 € à Madame NERON Edith ou toute société se substituant à elle, pour la rénovation du local commercial sis 4 rue Gambetta à Moulins, sous réserve des conditions prévues au règlement,

Décide que le versement de cette subvention de 2 367.24 €, s'effectuera en un seul versement, à la réouverture du commerce après les travaux,

Autorise Monsieur le Maire à verser la subvention dans les conditions énoncées dans le règlement d'attribution des aides,

Dit que, dans l'hypothèse où Madame NERON Edith (ou sa société) ne respecterait pas l'obligation d'exploiter le local pendant une durée minimale de 2 ans, elle devra rembourser les sommes versées par la Ville de Moulins au prorata temporis de la durée d'occupation,

Dit que les crédits nécessaires seront prévus aux budgets des exercices concernés.

Délibération n° DCM202189

23. SUBVENTION « AIDES AUX COMMERCES » A MME LAMARTINE (TERRE DE MA'LICE) POUR LE LOCAL SIS 2 RUE FRANCOIS PERON

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'attribuer une subvention de 3 917.20 € à Madame LAMARTINE Anne ou toute société se substituant à elle, pour la rénovation du local commercial sis 2 rue François Péron à Moulins, sous réserve des conditions prévues au règlement,

Décide que le versement de cette subvention de 3 917.20 €, s'effectuera en un seul versement à la réouverture du commerce après les travaux,

Autorise Monsieur le Maire à verser la subvention dans les conditions énoncées dans le règlement d'attribution des aides,

Dit que, dans l'hypothèse où Madame LAMARTINE Anne (ou sa société) ne respecterait pas l'obligation d'exploiter le local pendant une durée minimale de 2 ans, elle devra rembourser les sommes versées par la Ville de Moulins au prorata temporis de la durée d'occupation,

Dit que les crédits nécessaires seront prévus aux budgets des exercices concernés.

Délibération n° DCM202190

24. SUBVENTION « AIDES AUX COMMERCES » A MME DELFIN (AGATHE & LOUISE) POUR LE LOCAL SIS 50 RUE D'ALLIER

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'attribuer une subvention de 15 000 € à Madame DELFIN Valérie ou toute société se substituant à elle, pour la rénovation du local commercial sis 50 rue d'Allier à Moulins, sous réserve des conditions prévues au règlement,

Décide que le versement de cette subvention de 15 000 €, s'effectuera en deux versements : un premier versement de 7 500 € à l'ouverture du commerce et un second versement de 7 500 € après un an d'activité,

Autorise Monsieur le Maire à verser la subvention dans les conditions énoncées dans le règlement d'attribution des aides,

Dit que, dans l'hypothèse où Madame DELFIN Valérie (ou sa société) ne respecterait pas l'obligation d'exploiter le local pendant une durée minimale de 2 ans, elle devra rembourser les sommes versées par la Ville de Moulins au prorata temporis de la durée d'occupation,

Dit que les crédits nécessaires seront prévus aux budgets des exercices concernés.

Délibération n° DCM202191

25. SUBVENTION « AIDES AUX COMMERCES » A M LASSIMONE (AUX PETITS DUCS) POUR LE LOCAL SIS 18 RUE FRANCOIS PERON

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'attribuer une subvention de 7 500 € à Monsieur LASSIMONE Damien ou toute société se substituant à lui, pour la rénovation du local commercial sis 18 rue François Péron à Moulins, sous réserve des conditions prévues au règlement,

Décide que le versement de cette subvention de 7 500 €, s'effectuera en un seul versement à la réouverture du commerce après les travaux (et sur présentation des factures),

Autorise Monsieur le Maire à verser la subvention dans les conditions énoncées dans le règlement d'attribution des aides,

Dit que, dans l'hypothèse où Monsieur LASSIMONE Damien (ou sa société) ne respecterait pas l'obligation d'exploiter le local pendant une durée minimale de 2 ans, il devra rembourser les sommes versées par la Ville de Moulins au prorata temporis de la durée d'occupation,

Dit que les crédits nécessaires seront prévus aux budgets des exercices concernés.

Délibération n° DCM202192

26. SUBVENTION « AIDES AUX COMMERCES » A M DESCHAIRES (GAMECASH) POUR LE LOCAL SIS 22 RUE D'ALLIER

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'attribuer une subvention de 3 029.60 € à Monsieur DESCHAIRES Damien ou toute société se substituant à lui, pour la rénovation du local commercial sis 22 rue d'Allier à Moulins, sous réserve des conditions prévues au règlement,

Décide que le versement de cette subvention de 3 029.60 €, s'effectuera en un seul versement à la réouverture du commerce après les travaux,

Autorise Monsieur le Maire à verser la subvention dans les conditions énoncées dans le règlement d'attribution des aides,

Dit que, dans l'hypothèse où Monsieur DESCHAINRES Damien (ou sa société) ne respecterait pas l'obligation d'exploiter le local pendant une durée minimale de 2 ans, il devra rembourser les sommes versées par la Ville de Moulins au prorata temporis de la durée d'occupation,

Dit que les crédits nécessaires seront prévus aux budgets des exercices concernés.

Délibération n° DCM202193

27. SUBVENTION « AIDES AUX COMMERCEs » A MME ROGER (NIKITA) POUR LE LOCAL SIS 6 RUE DE LA FLECHE

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'attribuer une subvention de 504.16 € à Madame ROGER Bernadette ou toute société se substituant à elle, pour la rénovation du local commercial sis 6 rue de la Flèche à Moulins, sous réserve des conditions prévues au règlement,

Décide que le versement de cette subvention de 504.16 €, s'effectuera en un seul versement à la réouverture du commerce après les travaux,

Autorise Monsieur le Maire à verser la subvention dans les conditions énoncées dans le règlement d'attribution des aides,

Dit que, dans l'hypothèse où Madame ROGER Bernadette (ou sa société) ne respecterait pas l'obligation d'exploiter le local pendant une durée minimale de 2 ans, elle devra rembourser les sommes versées par la Ville de Moulins au prorata temporis de la durée d'occupation,

Dit que les crédits nécessaires seront prévus aux budgets des exercices concernés.

Délibération n° DCM202194

28. SUBVENTION « AIDES AUX COMMERCEs » A MME LAMARTINE (SOURCES DE MALICE) POUR LE LOCAL SIS 10 PLACE DE L'HOTEL DE VILLE

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'attribuer une subvention de 7 974.40 € à Madame LAMARTINE Anne ou toute société se substituant à elle, pour la rénovation du local commercial sis 10 place de l'Hôtel de Ville à Moulins, sous réserve des conditions prévues au règlement,

Décide que le versement de cette subvention de 7 974.40 €, s'effectuera en deux versements : un premier versement de 7 500 € à l'ouverture du commerce et un second versement de 474.40 € après un an d'activité,

Autorise Monsieur le Maire à verser la subvention dans les conditions énoncées dans le règlement d'attribution des aides,

Dit que, dans l'hypothèse où Madame LAMARTINE Anne (ou sa société) ne respecterait pas l'obligation d'exploiter le local pendant une durée minimale de 2 ans, elle devra rembourser les sommes versées par la Ville de Moulins au prorata temporis de la durée d'occupation,

Dit que les crédits nécessaires seront prévus aux budgets des exercices concernés.

Délibération n° DCM202195

29. SUBVENTION « AIDES AUX COMMERCEs » A MME MANGET (MISE EN SCENE) POUR LE LOCAL SIS 5 PLACE DE LA LIBERTE

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'attribuer une subvention de 1 167.89 € à Madame MANGET Eléonore ou toute société se substituant à elle, pour la rénovation du local commercial sis 5 place de la Liberté à Moulins, sous réserve des conditions prévues au règlement,

Décide que le versement de cette subvention de 1 167.89 €, s'effectuera en un seul versement, à la réouverture du commerce après les travaux,

Autorise Monsieur le Maire à verser la subvention dans les conditions énoncées dans le règlement d'attribution des aides,

Dit que, dans l'hypothèse où Madame MANGET Eléonore (ou sa société) ne respecterait pas l'obligation d'exploiter le local pendant une durée minimale de 2 ans, elle devra rembourser les sommes versées par la Ville de Moulins au prorata temporis de la durée d'occupation,

Dit que les crédits nécessaires seront prévus aux budgets des exercices concernés.

Délibération n° DCM202196

30. SUBVENTION « AIDES AUX COMMERCEs » A M LIETOUT (CB D'EAU) POUR LE LOCAL SIS 9 RUE PASTEUR

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'attribuer une subvention de 4 135.02 € à Monsieur LIETOUT Mickaël ou toute société se substituant à lui, pour la rénovation du local commercial sis 9 rue Pasteur à Moulins, sous réserve des conditions prévues au règlement,

Décide que le versement de cette subvention de 4 135.02 €, s'effectuera en un versement à l'ouverture du commerce,

Autorise Monsieur le Maire à verser la subvention dans les conditions énoncées dans le règlement d'attribution des aides,

Dit que, dans l'hypothèse où Monsieur LIETOUT Mickaël (ou sa société) ne respecterait pas l'obligation d'exploiter le local pendant une durée minimale de 2 ans, il devra rembourser les sommes versées par la Ville de Moulins au prorata temporis de la durée d'occupation,

Dit que les crédits nécessaires seront prévus aux budgets des exercices concernés.

Délibération n° DCM202197

31. SUBVENTION « AIDES AUX COMMERCES » A MME BEAUFILS (ONGRELINE) POUR LE LOCAL SIS 8 RUE DU FOUR

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'attribuer une subvention de 720 € à Madame BEAUFILS Valérie ou toute société se substituant à elle, pour la rénovation du local commercial sis 8 rue du Four à Moulins, sous réserve des conditions prévues au règlement,

Décide que le versement de cette subvention de 720 €, s'effectuera en un seul versement, à la réouverture du commerce après les travaux,

Autorise Monsieur le Maire à verser la subvention dans les conditions énoncées dans le règlement d'attribution des aides,

Dit que, dans l'hypothèse où Madame BEAUFILS Valérie (ou sa société) ne respecterait pas l'obligation d'exploiter le local pendant une durée minimale de 2 ans, elle devra rembourser les sommes versées par la Ville de Moulins au prorata temporis de la durée d'occupation,

Dit que les crédits nécessaires seront prévus aux budgets des exercices concernés.

Délibération n° DCM202198

32. SUBVENTION « AIDES AUX COMMERCES » A M BOUCULAT (CB FLOC) POUR LE LOCAL SIS 15 RUE GAMBETTA

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'attribuer une subvention de 7 500 € à Monsieur BOUCULAT Cédric ou toute société se substituant à lui, pour la rénovation du local commercial sis 15 rue Gambetta à Moulins, sous réserve des conditions prévues au règlement,

Décide que le versement de cette subvention de 7 500 €, s'effectuera en un seul versement à la réouverture du commerce après les travaux,

Autorise Monsieur le Maire à verser la subvention dans les conditions énoncées dans le règlement d'attribution des aides,

Dit que, dans l'hypothèse où Monsieur BOUCULAT Cédric (ou sa société) ne respecterait pas l'obligation d'exploiter le local pendant une durée minimale de 2 ans, il devra rembourser les sommes versées par la Ville de Moulins au prorata temporis de la durée d'occupation,

Dit que les crédits nécessaires seront prévus aux budgets des exercices concernés.

Délibération n° DCM202199

33. SUBVENTION « AIDES AUX COMMERCES » A MME GAUCHOT (ROYAL PRESSING) POUR LE LOCAL SIS 23 PLACE DE LA LIBERTE

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'attribuer une subvention de 5 091.49 € à Madame GAUCHOT Laure ou toute société se substituant à elle, pour la rénovation du local commercial sis 22 place de la Liberté à Moulins, sous réserve des conditions prévues au règlement,

Décide que le versement de cette subvention de 5 091.49 €, s'effectuera en un seul versement, à la réouverture du commerce après les travaux,

Autorise Monsieur le Maire à verser la subvention dans les conditions énoncées dans le règlement d'attribution des aides,

Dit que, dans l'hypothèse où Madame GAUCHOT Laure (ou sa société) ne respecterait pas l'obligation d'exploiter le local pendant une durée minimale de 2 ans, elle devra rembourser les sommes versées par la Ville de Moulins au prorata temporis de la durée d'occupation,

Dit que les crédits nécessaires seront prévus aux budgets des exercices concernés.

Délibération n° DCM2021100

34. SUBVENTION « AIDES AUX COMMERCES » A MME DAUDIER (BOULANGERIE LA MADELEINE) POUR LE LOCAL SIS 22 AVENUE DE LA LIBERATION

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'attribuer une subvention de 3 160 € à Madame DAUDIER Trà My Camélia ou toute société se substituant à elle, pour la rénovation du local commercial sis 22 avenue de la Libération à Moulins, sous réserve des conditions prévues au règlement,

Décide que le versement de cette subvention de 3 160 €, s'effectuera en un seul versement, à la réouverture du commerce après les travaux,

Autorise Monsieur le Maire à verser la subvention dans les conditions énoncées dans le règlement d'attribution des aides,

Dit que, dans l'hypothèse où Madame DAUDIER Trà My Camélia (ou sa société) ne respecterait pas l'obligation d'exploiter le local pendant une durée minimale de 2 ans, elle devra rembourser les sommes versées par la Ville de Moulins au prorata temporis de la durée d'occupation,

Dit que les crédits nécessaires seront prévus aux budgets des exercices concernés.

Délibération n° DCM2021101

35. SUBVENTION « AIDES AUX COMMERCES » A MME JOVIGNOT (SUN & SHINE) POUR LE LOCAL SIS 13 RUE DE LA FLECHE

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'attribuer une subvention de 7 130.25 € à Madame JOVIGNOT Natacha ou toute société se substituant à elle, pour la rénovation du local commercial sis 13 rue de la Flèche à Moulins à Moulins, sous réserve des conditions prévues au règlement,

Décide que le versement de cette subvention de 7 130.25 €, s'effectuera en un seul versement, à la réouverture du commerce après les travaux,

Autorise Monsieur le Maire à verser la subvention dans les conditions énoncées dans le règlement d'attribution des aides,

Dit que, dans l'hypothèse où Madame JOVIGNOT Natacha (ou sa société) ne respecterait pas l'obligation d'exploiter le local pendant une durée minimale de 2 ans, elle devra rembourser les sommes versées par la Ville de Moulins au prorata temporis de la durée d'occupation,

Dit que les crédits nécessaires seront prévus aux budgets des exercices concernés.

Délibération n° DCM2021102

36. SUBVENTION « AIDES AUX COMMERCES » A MME CHARMANT (FIL D'ARIANE) POUR LE LOCAL SIS 67 RUE D'ALLIER

Madame CHARMANT a quitté la salle, n'a pris part ni au débat, ni au vote,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'attribuer une subvention de 1 836.40 € à Madame CHARMANT Annie ou toute société se substituant à elle, pour la rénovation du local commercial sis 67 rue d'Allier à Moulins à Moulins, sous réserve des conditions prévues au règlement,

Décide que le versement de cette subvention de 1 836.40 €, s'effectuera en un seul versement, à la réouverture du commerce après les travaux,

Autorise Monsieur le Maire à verser la subvention dans les conditions énoncées dans le règlement d'attribution des aides,

Dit que, dans l'hypothèse où Madame CHARMANT Annie (ou sa société) ne respecterait pas l'obligation d'exploiter le local pendant une durée minimale de 2 ans, elle devra rembourser les sommes versées par la Ville de Moulins au prorata temporis de la durée d'occupation,

Dit que les crédits nécessaires seront prévus aux budgets des exercices concernés.

Délibération n° DCM2021103

37. SUBVENTION « AIDES AUX COMMERCES » A M ANSAR (TAJ MAHAL) POUR LE LOCAL SIS 20 PLACE D'ALLIER

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'attribuer une subvention de 3 316 € à Monsieur ANSAR Jamshaib Ismail ou toute société se substituant à lui, pour la rénovation du local commercial sis 20 place d'Allier à Moulins, sous réserve des conditions prévues au règlement,

Décide que le versement de cette subvention de 3 316 €, s'effectuera en un seul versement à la réouverture du commerce après les travaux,

Autorise Monsieur le Maire à verser la subvention dans les conditions énoncées dans le règlement d'attribution des aides,

Dit que, dans l'hypothèse où Monsieur ANSAR Jamshaib Ismail (ou sa société) ne respecterait pas l'obligation d'exploiter le local pendant une durée minimale de 2 ans, il devra rembourser les sommes versées par la Ville de Moulins au prorata temporis de la durée d'occupation,

Dit que les crédits nécessaires seront prévus aux budgets des exercices concernés.

Délibération n° DCM2021104

38. SUBVENTION « AIDES AUX COMMERCES » A MME PENDANX (LE MARTIN'S) POUR LE LOCAL SIS 3 AVENUE THEODORE DE BANVILLE

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'attribuer une subvention de 2 926 € à Madame PENDANX Martine ou toute société se substituant à elle, pour la rénovation du local commercial sis 3 avenue Théodore de Banville à Moulins à Moulins, sous réserve des conditions prévues au règlement,

Décide que le versement de cette subvention de 2 926 €, s'effectuera en un seul versement, à la réouverture du commerce après les travaux,

Autorise Monsieur le Maire à verser la subvention dans les conditions énoncées dans le règlement d'attribution des aides,

Dit que, dans l'hypothèse où Madame PENDANX Martine (ou sa société) ne respecterait pas l'obligation d'exploiter le local pendant une durée minimale de 2 ans, elle devra rembourser les sommes versées par la Ville de Moulins au prorata temporis de la durée d'occupation,

Dit que les crédits nécessaires seront prévus aux budgets des exercices concernés.

39. MARCHE NON PERMANENT EXTERIEUR DANS LE QUARTIER DE LA MADELEINE - CREATION ET FIXATION DE LA TARIFICATION DES DROITS DE PLACE

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve la création d'un marché non permanent extérieur dans le quartier de la Madeleine Rue Edmond Bourges, le mercredi fin d'après-midi,

Modifie la délibération en date du 8 décembre 2011 en ce qui concerne les tarifs des droits de place,

Décide de fixer les tarifs de droits de place tels que figurés en annexe.

➤ **Droits de place marchés hebdomadaires - tarification**

Marché du vendredi en centre-ville

Emplacement intérieur marché non permanent = **3,60 € / ml / jr**

Supplément vitrine réfrigérée = **2,00 € / vitrine / jr**

Emplacement extérieur place d'Allier, rue Datas, place des Halles = **2,00 € / ml / jr**

Autre emplacement extérieur = **1,10 € / ml / jr**

Marché du dimanche en centre-ville

Emplacement extérieur = **2,00 € / ml / jr**

Marchés de quartier (La Madeleine, Les champins, ...)

Emplacement extérieur = **1,00 € / ml / jr**

➤ **Autres droits de place**

Manifestation commerciale ponctuelle (place d'Allier...)

Emplacement = **2,60 € / ml / jr**

Minimum de perception = **6,40 € / jr**

Stationnement de véhicules publicitaires ou d'expositions

Emplacement = **0,63 € / m² / jr**

Minimum de perception = **6,40 € / véhicule / jr**

Vente en ambulance (camions d'outillage, porcelaine...)

Emplacement = **62,50 € / véhicule / jr**

Ventes de plantes, arbres et chrysanthèmes

Emplacement = **0,55 € / m² / jr**

Minimum de perception = **12,00 € / emplacement / jr**

Vente occasionnelle de fleurs (jonquilles, muguet, houx...)

Emplacement = **2,45 € / m² / jr**

Minimum de perception = **2,80 € / emplacement / jr**

Installation de manèges, podiums, exposition, stand publicitaire pour animation commerciale en centre ville

Emplacement = **0,34 € / m² / jr**

Minimum de perception = **23,60 € / emplacement / jr**

Camion ou stand de produits alimentaires hors marchés (frites, crêpes, pizzas, sandwichs, confiseries...)

Emplacement = **0,76 € / m² / jr**

Minimum de perception = **9,20 € / emplacement / jr**

Le montant global, à percevoir auprès des commerçants, après application du métrage utilisé, sera arrondi à l'Euro le plus proche.

40. PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL D'ACCESSIBILITE DE LA VILLE DE MOULINS

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve le rapport annuel annexé à la délibération.

41. COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX - RAPPORT D'ACTIVITES ANNEE 2020

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Prend acte du rapport d'activités de la commission consultative des services publics locaux pour l'année 2020.

42. DEMANDES DE SUBVENTIONS - ECOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES DE LA VILLE DE MOULINS

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide le versement de subventions selon le tableau suivant :

Ecoles maternelles	Montant maximum de la subvention
La Comète	200,00 €
Ecoles élémentaires	Montant maximum de la subvention
François Truffaut	4 900,00 €

Autorise Monsieur le Maire à verser chaque subvention sur le compte respectif des coopératives scolaires des écoles désignées ci-dessus,

Dit que les crédits sont inscrits au budget 2021.

43. DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE LA RESTAURATION SCOLAIRE ET MUNICIPALE - AVENANT N°2

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'approuver l'avenant n°2 au contrat de délégation de service public de la restauration scolaire et municipale tel qu'il est annexé à la délibération,

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant.

Précise que les crédits sont et seront inscrits aux budgets des exercices concernés.

44. ACCUEIL DE LOISIRS DES MOUNINES - TARIFICATION

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de fixer, à compter du 8 septembre 2021, les tarifs des séjours à 0,023% des ressources brutes annuelles des familles, dans la limite d'un revenu plancher égal à 8 539, 44 € et d'un revenu plafond de 58 495,44 €, ce qui équivalra à un tarif journalier (comprenant le repas) pouvant varier de 1,96 € à 13,45 €,

Décide de conserver l'application d'un abattement sur le prix de la journée, de 40% pour obtenir le tarif de la demi-journée incluant le repas, et de 60% pour obtenir celui de la demi-journée sans le repas,

Décide de conserver l'application d'une dégressivité se calculant par l'application d'un taux d'effort aux ressources brutes annuelles de la famille de 0,021% pour le deuxième enfant, de 0,019% pour le troisième enfant, de 0,016% à partir du quatrième enfant, tout en tenant compte d'un minimum de prix journée égal au prix plancher défini par la CAF,

Décide de conserver le principe d'une étude de la situation des familles en grande difficulté, telle qu'une rupture de ressources, en vue d'une prise en charge exceptionnelle et ponctuelle.

45. CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES (CMJ)

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve la création du Conseil Municipal des Jeunes de Moulins.

Approuve les modalités de mise en place du Conseil Municipal des Jeunes telles que précisées ci-dessus,

Dit que les crédits permettant la mise en œuvre d'actions arrêtées par le Conseil Municipal des Jeunes seront inscrits au budget des exercices concernés.

46. ASSOCIATIONS CAPAMAM SANTE ET CAPAMAM SERVICES - CONVENTIONS D'OBJECTIFS PLURIANNUELLES 2021-2023

Madame MARTINS, Messieurs ROSNET et BERNARD ont quitté la salle, n'ont pris part ni au débat, ni au vote,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve les projets de conventions pluri annuelles d'objectifs 2021-2023 ci-joint,

Autorise Monsieur le Maire à signer les conventions pluri annuelles d'objectifs avec les associations CAPAMAM Santé et CAPAMAM Services,

Autorise Monsieur le Maire à verser pour 2021 les subventions suivantes : 5 760 euros pour l'association CAPAMAM Santé et 6 000 euros pour l'association CAPAMAM Services,

Dit que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice concerné.

47. INSTITUT DE FORMATION INTERPROFESSIONNEL DE L'ALLIER - IFI03 - VERSEMENT DE LA COTISATION ANNUELLE - ANNEE SCOLAIRE 2020/2021

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de fixer la cotisation annuelle à 61 € par apprenti domicilié dans la commune de Moulins, conformément aux courriers de I.F.I. 03

Dit que les crédits nécessaires au paiement de cette cotisation à I.F.I. 03, seront inscrits au budget des exercices concernés.

48. GESTION DE L'ESPACE DE CO-WORKING A LA SALLE DES FETES - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE MOULINS ET L'ASSOCIATION « CoWorkInMoulins »

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Abroge la délibération n°DCM2020184 du 10 décembre 2020 relative à la conclusion d'une convention de partenariat avec l'Association partenaire « CoWorkInMoulins » pour la gestion de l'espace co-working de la ville de Moulins

Approuve la convention de partenariat avec l'Association partenaire « CoWorkInMoulins » pour la gestion de l'espace co-working de la ville de Moulins situé à la salle des fêtes ainsi que la charte et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents.

49. PARTENARIAT VILLE DE MOULINS/MOULINS YZEURE FOOT 03 AUVERGNE - SAISON 2021/2022 - CONVENTION TRIPARTITE ENTRE MOULINS YZEURE FOOT 03 AUVERGNE ET LES VILLES DE MOULINS ET D'YZEURE ET CHARTE

Monsieur KARI quitte la salle, ne prend pas part au vote,

Après en avoir délibéré, par 24 voix POUR et 8 ABSTENTIONS (Mesdames BATILLAT, CHARMANT et ROBERT, Messieurs LUNTE, DARNET, JACQUET, FLEURY et MONNET),

Confirme sa volonté de mise en commun de moyens pour maintenir une équipe de haut niveau sur l'agglomération,

Approuve le versement d'une subvention de 190 000 € répartie en une subvention de fonctionnement de 175 000 € à Moulins Yzeure Foot 03 Auvergne pour la saison sportive 2021/2022, versée en 3 fois, et une subvention d'équipement de 15 000 € pour l'acquisition d'équipements, dans le respect des conditions décrites dans la nouvelle convention tripartite jointe en annexe à la délibération,

Approuve la convention tripartite précisant les modalités d'accompagnement des deux collectivités, annexée à la présente délibération et autorise Monsieur le Maire à la signer,

Dit que les crédits seront inscrits aux budgets des exercices concernés.

50. PARTENARIAT VILLE DE MOULINS/ACADEMIE SPORTIVE MOULINS FOOTBALL - SAISON 2021/2022

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve le versement d'une subvention de fonctionnement à hauteur de 33 000 € octroyée à l'Académie Sportive Moulins Football, pour la saison sportive 2021/2022 et versée sur l'exercice 2022, dans le respect des conditions décrites dans la convention de partenariat ci jointe.

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention définissant les modalités de ce partenariat telle qu'annexée à la délibération.

Dit que les crédits sont et seront inscrits au budget des exercices concernés.

51. CONVENTIONS ENTRE LA COMPAGNIE BANZAI ET LA VILLE DE MOULINS POUR LA GESTION DE L'ATELIER THEATRE ET LA MISE A DISPOSITION DE L'ANCIENNE CHAPELLE PARTIE « OUEST » AU CENTRE ASSOCIATIF ET SYNDICAL SISE 93 RUE DE PARIS

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de verser à la Compagnie Banzai Théâtre une subvention d'un montant de 2 048,64 € sur le budget 2021 au titre de l'année scolaire 2021/2022,

Précise que le montant de la subvention pour l'année 2022 sera fixé lors du vote du budget 2022,

Approuve la convention pour la gestion de l'Atelier Théâtre, telle qu'annexée à la délibération, entre la Ville de Moulins et la Compagnie Banzai Théâtre,

Autorise Monsieur le Maire à la signer,

Décide de mettre à la disposition de la Compagnie Banzai les locaux sis au Centre Associatif et Syndical – 93 rue de Paris à Moulins, dénommés ancienne chapelle partie « ouest », pour une période d'un an à compter du 1^{er} janvier 2022, et à titre gratuit,

Approuve la convention pour la mise à la disposition de la Compagnie Banzaï des locaux sis au Centre Associatif et Syndical – 93 rue de Paris à Moulins, dénommés ancienne chapelle partie « ouest », telle qu'annexée à la présente délibération.

Autorise Monsieur le Maire à la signer,

Dit que les crédits nécessaires sont et seront inscrits au budget des exercices concernés.

Délibération n° DCM2021118

52. THEATRE MUNICIPAL - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE CENTRE NATIONAL DU COSTUME DE SCENE ET DE LA SCENOGRAPHIE ET LA VILLE DE MOULINS

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve la convention de partenariat entre le Centre National du Costume de Scène et de la Scénographie et la Ville de Moulins, telle qu'annexée à la délibération,

Autorise Monsieur le Maire à la signer.

Délibération n° DCM2021119

53. PARTENARIAT POUR LA GESTION DE LA BILLETTERIE DU THEATRE - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION AVEC L'OFFICE DE TOURISME DE MOULINS ET SA REGION

Mesdames MARTIN et CHARMANT, Monsieur BOISMENU ont quitté la salle, n'ont pris part ni au débat, ni au vote,

Madame CORTEGGIANI n'a pas pris part au vote,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de renouveler le partenariat entre la Ville de Moulins et l'Office de Tourisme de Moulins et sa Région pour la gestion de la billetterie du Théâtre,

Approuve la convention prévoyant les modalités financières et administratives pour la gestion de la billetterie du Théâtre telle qu'annexée à la délibération,

Autorise Monsieur le Maire à la signer.

Délibération n° DCM2021120

54. THEATRE MUNICIPAL - TARIFS DE LOCATION POUR LES ASSOCIATIONS ET TOURNEES

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'appliquer à compter du 1^{er} septembre 2021 les tarifs suivants :

- Droit de location fixé à 15 % de la recette nette, avec un minimum de perception de 350,00 Euros TTC, TVA au taux en vigueur, auquel il convient d'ajouter les frais de personnel et autres nécessaires au bon déroulement des manifestations, ainsi que les frais de commission sur la billetterie, soit 1,50 Euro par billet vendu,
- Droit de location fixé à 1 000,00 Euros TTC, TVA au taux en vigueur, par journée d'occupation du théâtre,
- Mise à disposition gratuite (*complète ou partielle*) du Théâtre Municipal aux Associations et Tournées ainsi que des frais de commission sur la billetterie, après étude de la demande.

Délibération n° DCM2021121

55. THEATRE MUNICIPAL - TARIFS DE L'ATELIER THEATRE ET DES JOURNEES DE STAGES DE L'ATELIER THEATRE - SAISON 2021/2022

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'appliquer, pour la saison 2021-2022 (à compter du 1^{er} septembre 2021), aucune augmentation des tarifs, soit pour :

- les cours de 1h30 par semaine : 59,00 Euros TTC, TVA comprise au taux en vigueur,
- les cours de 2h00 par semaine : 78,00 Euros TTC, TVA comprise au taux en vigueur,

Décide d'appliquer, pour la saison 2021-2022 (à compter du 1^{er} septembre 2021), le tarif de 20 € par élève et par journée de stage.

Délibération n° DCM2021122

56. TARIFS DES STAGES THEATRE - ETE 2021

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'appliquer, pour chaque cession de stage Théâtre, le tarif de 20,00 € par élève et par cession, à partir de deux enfants de la même famille le tarif sera de 15,00 € par élève et par cession.

Délibération n° DCM2021123

57. ABONNEMENT THEATRE MUNICIPAL SAISON 2021/2022 « POST CRISE SANITAIRE »

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de continuer de proposer aux clients du théâtre, les trois formules d'abonnements suivantes :

- Abonnement « Découverte » ouvrant droit à 20 % de réduction sur le prix des billets lorsque le client achète une place pour 3 spectacles dont une place pour un spectacle dit « Coup de cœur » signalé dans la plaquette,
- Abonnement « Liberté » ouvrant droit à 30 % de réduction sur le prix des billets lorsque le client achète une place pour 5 spectacles dont une place pour un spectacle dit « Coup de cœur » signalé dans la plaquette,

- Abonnement « Passion » ouvrant droit à 40 % de réduction sur le prix des billets lorsque le client achète une place pour 10 spectacles ou plus,

Décide qu'au vu des conséquences de la crise sanitaire de proposer à ses clients une formule d'abonnement « post crise sanitaire » qui sera applicable à partir du 1^{er} octobre 2021 et pour l'ensemble de la saison culturelle 2021-2022 soit jusqu'au 31 août 2022 et qui se décline de la manière suivante :

- A partir du 6 octobre 2021, achat par un client, d'un 1^{er} Abonnement 3 spectacles « Post Crise Sanitaire » ouvrant droit à 20 % de réduction sur le prix des billets lorsque le client achète une place pour 3 spectacles proposés sur la saison entre octobre et décembre 2021,
- A partir du 5 janvier 2022, achat par le même client, d'un 2^{ème} Abonnement 3 spectacles « Post Crise Sanitaire » ouvrant droit, quant à lui, à 30 % de réduction sur le prix des billets lorsque le client achète une place pour 3 spectacles proposés sur la saison entre janvier et mars 2022 et sous réserve des places encore disponibles,
- A partir du 6 avril 2022, achat par le même client, d'un 3^{ème} Abonnement 3 spectacles « Post Crise Sanitaire » ouvrant droit, quant à lui, à 40 % de réduction sur le prix des billets lorsque le client achète une place pour 3 spectacles proposés sur la saison entre avril et juin 2022 et sous réserve des places encore disponibles,

Décide que les modalités de vente pour toutes les formules d'abonnements seront les suivantes :

- ils seront nominatifs,
- ils seront réservés pour les places Orchestre et 1^{er} Balcon du théâtre, places pour lesquelles le prix est arrondi à l'euro supérieur,
- ils ne sont pas cumulables avec les tarifs réduits,
- ils ne prendront pas en compte les spectacles Jeune-Publics.

Délibération n° DCM2021124

58. AVIS SUR LE PROJET DE PACTE DE GOUVERNANCE DE MOULINS COMMUNAUTE

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Emet un avis favorable au projet de pacte de gouvernance de Moulins Communauté 2020-2026 adressé par Monsieur le Président de Moulins Communauté.

Délibération n° DCM2021125

59. COMMISSION COMMUNALE PERMANENTE « FINANCES, ADMINISTRATION GENERALE, PERSONNEL » - MODIFICATION

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Abroge la délibération n°DCM202124 du 26 février 2021 susvisée,

Décide conformément à l'article L2121-21 du CGCT susvisé, de ne pas procéder au scrutin secret à la désignation d'un nouveau membre de la commission « Finances, Administration Générale, Personnel »

Une seule candidature étant présentée, Monsieur le Maire donne lecture de la désignation :

Commission « Finances, Administration Générale, Personnel » :

Maud BETIAUX est désignée comme membre du conseil municipal pour siéger au sein de la Commission « Finances, Administration Générale, Personnel ».

Délibération n° DCM2021126

60. REPRESENTANTS DE LA VILLE DE MOULINS POUR SIEGER AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE ANNE DE BEAUJEU - MODIFICATION

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Abroge la délibération n°DCM202125 du 26 février 2021 susvisée,

Décide, conformément à l'article L2121-21 du CGCT susvisé, de ne pas procéder au scrutin secret à la désignation d'un représentant du Conseil Municipal pour siéger au sein du Conseil d'administration du Collège Anne de Beaujeu en qualité de suppléant,

Une seule candidature ayant été déposée, il est donné lecture de la désignation :

Jean – Michel MOREAU est désigné comme représentant suppléant du Conseil Municipal pour siéger au sein du Conseil d'administration du Collège Anne de Beaujeu.

Délibération n° DCM2021127

61. REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL POUR SIEGER AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU LYCEE THEODORE DE BANVILLE - MODIFICATION

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Abroge la délibération n°DCM202126 du 26 février 2021 susvisée,

Décide, conformément à l'article L2121-21 du CGCT susvisé, de ne pas procéder au scrutin secret à la désignation d'un représentant du Conseil Municipal pour siéger au sein du Conseil d'administration du Lycée Théodore de Banville en qualité de représentant suppléant,

Une seule candidature ayant été déposée, il est donné lecture de la désignation :

Maud BETIAUX est désignée comme représentante du Conseil Municipal pour siéger au sein du Conseil d'administration du Lycée Théodore de Banville en qualité de représentante suppléante.

62. REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL POUR SIEGER AU SEIN DU COMITE DE JUMELAGE MOULINS - BAD VILBEL - MODIFICATION

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Abroge la délibération n°DCM202127 du 26 février 2021 susvisée,

Décide, conformément à l'article L2121-21 du CGCT susvisé, de ne pas procéder au scrutin secret à la désignation d'un représentant du Conseil Municipal pour siéger au sein du Comité de Jumelage Moulins – Bad Vilbel,

Une seule candidature ayant été déposée, il est donné lecture de la désignation :

Maud BETIAUX est désignée comme représentante du Conseil Municipal pour siéger au sein du Comité de Jumelage Moulins-Bad Vilbel.

63. COMPOSITION DU COMITE D'ETHIQUE MUNICIPAL DE LA VIDEO PROTECTION - MODIFICATION

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de modifier la délibération du 26 février 2021 concernant la désignation des représentants de la ville de Moulins pour siéger au sein du comité d'éthique municipal de vidéoprotection,

Décide, conformément à l'article L2121-21 du CGCT susvisé, de ne pas procéder au scrutin secret à la désignation des représentants du Conseil Municipal pour siéger au sein du comité d'éthique municipal de vidéoprotection,

Après en avoir délibéré, par 28 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (Mesdames BATILLAT et CHARMANT, Messieurs LUNTE, DARNET et JACQUET)

Désigne Maud BETIAUX comme représentante du Conseil Municipal pour siéger au sein du comité d'éthique municipal de vidéoprotection.

La séance est levée à 22h40.